

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1522 G Subvention avec la COMPAGNIE DES TOUPIES (12e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention à la « COMPAGNIE DES TOUPIES » (12è) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la « COMPAGNIE DES TOUPIES » (12è), (dossier : 2014_07380, simpa : 212).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.